

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE JEAN PROUVE DURANT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIE FERREE AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU DU PN n°63 AVENUE JEAN PROUVE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du jeudi 19 mai 2016 à 19 heures jusqu'au vendredi 20 mai 2016 à 12 heures, pour permettre des travaux de remise en état de la voie ferrée au niveau du passage à niveau,

- la circulation sera interdite avenue Jean Prouvé. L'accès aux riverains sera préservé. Il se fera par le rond-point Théodore Monod.
- l'accès aux piétons et aux cycles sera interdit sur le passage à niveau de l'avenue Jean Prouvé (PN n°63).

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par la SNCF. Le chantier sera protégé par la SNCF.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mai 2016,

Le Maire,



David VALENCE